

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00273
Numéro SIREN : 385 274 196
Nom ou dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002324

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **D'ANNECY**

A2020/002324

Dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE
Adresse : Rue Du Champ De la Vigne Seynod 74600 ANNECY
N° de gestion : 1992B00273
N° d'identification : 385274196
N° de dépôt : A2020/002324
Date du dépôt : 06/03/2020
Pièce : Rapport du commissaire aux apports du 20/02/2020 RAAP



838383



838383

**SAS EUREX
FIDUCIAIRE EUROPEENNE**

Siège social : 1 rue du Champs de la vigne
74600 SEYNOD - ANNECY

**SAS CYJENA
CONSEIL ET EXPERTISE**

Siège social : 4 rue Léontine VIBERT
73200 ALBERTVILLE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**Apport partiel d'actifs
placé sous le régime juridique des scissions
effectué par la SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE
à la SAS CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE**

Nicolas Bove | Alain Carron-Cabaret | Carole Kassa | Yann Pollet
70, rue des Allobroges | 73290 La Motte-Servolex
04 79 25 61 25 | lamotte@hexact.net



www.hexact.net

Experts-Comptables diplômés inscrits au tableau de l'ordre de la région Rhône-Alpes.
Commissaires aux comptes inscrits sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachés à la CRCC de Chambéry.

SAS HEXACT AUDIT AU CAPITAL DE 52.500 EUROS | SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
SOCIÉTÉ INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉE À LA CRCC DE CHAMBÉRY
SIRET 746 620 376 00051 | RCS CHAMBÉRY 746 620 376 | APE 6920 Z | N° TVA INTRACOM : FR93 746 620 376

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

**Apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions
effectué par la SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la SAS CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE**

Aux associés de la société SAS CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Chambéry en date du 19 décembre 2019, concernant l'apport partiel d'actifs effectué par la SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la SAS CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-10 du Code de Commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 10 janvier 2020. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée éventuellement de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports,
3. Conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

L'opération a pour but de regrouper dans une même entité juridique des branches d'activités identiques dans un même secteur géographique.

Ainsi, la SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE et Madame Chrystelle BESSE, à travers la SAS CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE, souhaitent regrouper leurs branches d'activités d'Expertise-Comptable sur le secteur d'Albertville au sein de la SAS CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE.

A l'issue de l'opération d'apport envisagée, la SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE et Madame Chrystelle BESSE détiendront respectivement 51% et 49% du Capital de la SAS CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE.

L'apport sera réalisé en date du 31 mars 2020, avec effet rétroactif au 1er octobre 2019.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport :

La société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE est une Société par actions simplifiée, au capital de 10.000 euros, dont le siège social est 4 rue Léontine VIBERT – 73200 ALBERTVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 843 982 281.

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945.

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 21 novembre 2018.

Le capital social de la société s'élève actuellement à 10.000 euros. Il est réparti en 10.000 euros actions de 1 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire".

1.2.2 La Société apporteuse :

La société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE est une Société par actions simplifiée, au capital de 1.958.624 euros, dont le siège social est 1 rue du Champs de la Vigne – 74600 SEYNOD ANNECY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro 385 274 196.

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945.

Elle exerce également la profession de Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 13 mars 1992.

Le capital social de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE s'élève actuellement à 1.958.624 euros. Il est réparti en 122.414 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Ci-après dénommée "la société apporteuse".

1.2.3 Lien entre les sociétés concernées :

La SAS CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE ne détient aucune participation dans la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE.

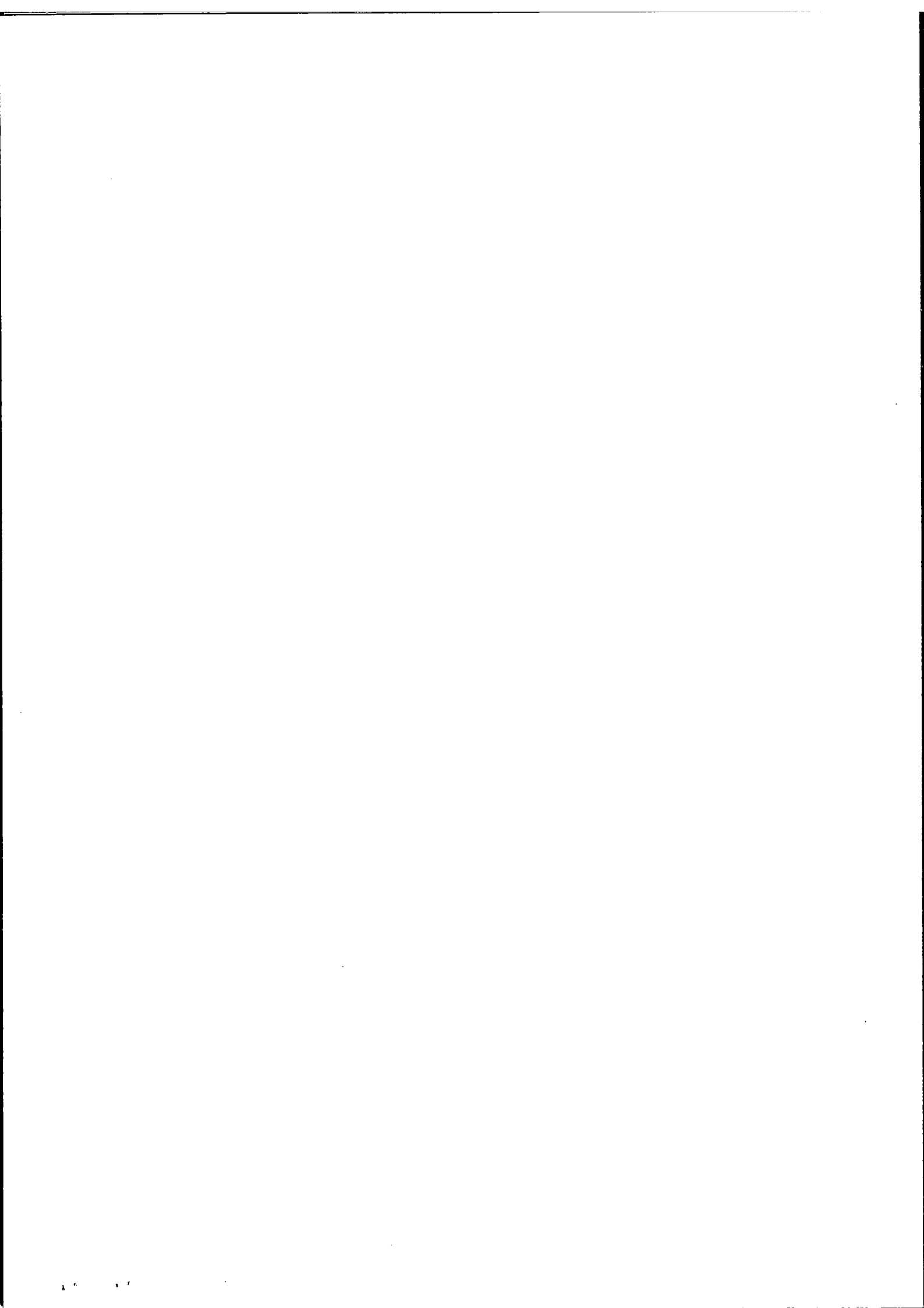
Les sociétés EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE et CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE n'ont aucun dirigeant commun.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport :

La société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE apporte à la société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, **la branche complète et autonome d'activité de son établissement d'Albertville, 15 rue de la République – 73200 Albertville, comprenant principalement un fonds commercial et clientèle attachée à l'activité d'expertise-comptable.**



Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE et CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE et appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet au 1er octobre 2019.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite pour leur valeur réelle au 1er octobre 2019.

La société apporteuse, SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, sera solidairement tenue avec la société bénéficiaire CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE, des dettes transférées dans le cadre de l'apport. La société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent apport, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1er octobre 2019, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport. Ces frais seront, en accord avec la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE refacturés à cette dernière.

Il est également précisé que le bail de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE a été résilié en date du 1er août 2019 à effet au 31 janvier 2020. Le bail du local sis 14 avenue de la république 73200 ALBERTVILLE ne sera donc pas transféré.

Cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce

Les éléments corporels et incorporels, objets du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives :

La réalisation de l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, de la présente opération d'apport au vu du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 10.408 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport au vu du rapport du commissaire à la scission.
- Sortie de l'associé minoritaire expert-comptable du capital de la société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE,
- Changement de dénomination pour CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE en EUREX-CYJENA,



- Signature de la charte des associés du Groupe EUREX par Madame Chrystelle BESSE.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 1er octobre 2020 au plus tard, l'opération sera considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

1.3.3 Rémunération de l'apport :

Ainsi qu'il est détaillé ci-dessous, l'actif net apporté par la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE s'élève à 380.000 euros.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, 10.408 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE, qui augmentera ainsi son capital de 10.408 euros, pour le porter de 10.000 euros à 20.408 euros.

Les 10.408 actions nouvelles seront créées à date jouissance du 1er octobre 2019 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La différence entre le montant net des apports, soit 380.000 euros, et le montant nominal des 10.408 actions ou parts attribuées en rémunération des apports, soit 10.408 euros, constituera une prime d'apport de 369.592 euros qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société bénéficiaire.

Ainsi :

Capital.....	10.408 euros
Prime d'émission.....	369.592 euros
	=====
Soit une rémunération totale de l'apport de	380.000 euros

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire appelée à approuver l'apport, d'autoriser les organes compétents de la société bénéficiaire à procéder à tout prélèvement sur la prime d'apport en vue :

- d'imputer tout ou partie des frais, droits et honoraires occasionnés par l'opération d'apport,
- de reconstituer, au passif de la société bénéficiaire des réserves et provisions réglementées,
- de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après apport,



- d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime d'apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital pour le solde.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés :

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport :

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue :

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apporté par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle au 30 septembre 2019.

1.4.2 Description de l'apport :

L'actif net apporté par la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE à La société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE s'élève à 380.000 euros, réparti comme suit :

A) Actif apporté

1. Immobilisations incorporelles :	
Fonds de commerce (clientèle expertise-comptable)	290.000 euros
2. Éléments corporels.	
. Autres immobilisations corporelles	1.000 euros
3. Valeurs réalisables et disponibles	
. Créances clients nets de provisions	65.714 euros
. En-cours (Factures à établir)	39.621 euros
. Disponibilités	90.730 euros
	=====
Soit un montant de l'actif apporté de	487.065 euros



B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges - IFC nets IS	6.911 euros
2. Fournisseurs	1.284 euros
2. Congés payés, Primes et charges de personnel	21.832 euros
2. TVA Collectée	16.147 euros
3. En-cours (Produits constatés d'avance)	60.891 euros
	=====
Soit un montant de passif apporté de	107.065 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la société s'élève donc à :

- Total de l'actif	487.065 euros
- Total du passif	107.065 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	380.000 euros

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartient à la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE pour l'avoir créé.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION SUR LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre :

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SAS CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion



Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relatives à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération d'apport ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité d'apport et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié, le cas échéant, que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 30 septembre 2019 des sociétés concernées par l'opération ;

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé.

À ce titre, nous avons notamment :

- Apprécié les critères d'évaluation des actifs, et plus particulièrement en ce qui concerne l'évaluation du fonds de commerce apporté, en concordance avec les pratiques usuelles en la matière pour ce type d'activité ;
- Analysé les calculs relatifs aux engagements en termes d'indemnités de départ à la retraite pris en considération au passif ;
- Collecté les éléments de détail des passifs divers inclus dans l'apport net, et pu nous assurer par entretien avec les personnes concernées de leur exhaustivité.

Nous rappelons que la société apporteuse, SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, sera solidairement tenue avec la société bénéficiaire CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE, des dettes transférées dans le cadre de l'apport. La société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent apport, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1er octobre 2019, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport. Ces frais seront, en accord avec la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE refacturés à cette dernière.

Par ailleurs, nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants des sociétés concernées, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission. Ils nous ont notamment assuré qu'il n'a été fait depuis le 1er octobre 2019 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'ils s'engagent à n'en faire aucune jusqu'à la date de réalisation définitive des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport, et conformité à la réglementation comptable :

Comme indiqué précédemment, les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle distinct, les éléments d'actif et de passif apporté par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur réelle au 30 septembre 2019.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3 Réalité de l'apport :

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4 Valeur individuelle de l'apport :

Les comptes des sociétés EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE et CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE SAS, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés respectivement au 30 septembre 2019 et 30 juin 2019, date de clôture des derniers exercices sociaux.

Par ailleurs, et dans le cadre du rapport d'échange, les derniers comptes annuels de la société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE SAS étant clos depuis plus de six mois, le dirigeant de société CYJENA CONSEIL ET EXPERTISE SAS ont arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, une situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2019, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité d'apport, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

Nous avons donc pris connaissance des comptes suivants :

- Comptes annuels de la société SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE au 30 septembre 2019, comptes qui ont été arrêtés et qui seront soumis à approbation de l'Assemblée Générale en mars prochain. Ces comptes comprennent l'établissement d'Albertville, objet du présent apport ;
- Comptes annuels des établissements cumulés des établissements de Voglans, Aix-les-Bains et Albertville de la SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE au 30 septembre 2019, qui font partie intégrante des comptes globaux ci-dessus. En effet, la tenue de la comptabilité de la

SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE est effectuée dans des dossiers comptables distincts, qui eux-mêmes regroupent un ou plusieurs établissements composant la globalité de la société EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE. Nous avons pu nous assurer en détail des éléments objet de l'apport dans la mesure où des comptes spécifiques à chaque établissement existent au sein de ce dossier comptable.

Méthode de valorisation retenue :

La méthode d'évaluation retenue a été la suivante :

- Méthode patrimoniale basée sur l'Actif Net Corrigé de l'établissement d'Albertville de la SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, sur la base de la situation comptable au 30 Septembre 2019. Dans le détail, sont retenus :
 - Des actifs repris pour leur Valeur Nette Comptable, car elle correspond à la Valeur Réelle de ces actifs :
 - Immobilisations
 - En-cours de production
 - Créances clients nettes
 - Disponibilités
 - Des actifs réévalués et des passifs calculés de la manière suivante :
 - Fonds de commerce créé par la société, réévalués selon la méthode des praticiens telle que décrite ci-dessous ;
 - Provision pour indemnité de fin de carrière calculée spécialement dans le cadre de cet apport ;
 - Les passifs de l'établissement repris pour leur Valeur Nette Comptable, car elle correspond à la Valeur Réelle de ces passifs :
 - Dettes fiscales et sociales diverses
 - Dettes fournisseurs
 - Produits constatés d'avance

- Concernant l'évaluation du Fonds de commerce, retenue dans la méthode patrimoniale d'évaluation de l'établissement d'Albertville de la SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE ci-dessus, la méthode d'évaluation retenue est la suivante : application d'un coefficient d'environ 0,9 du dernier Chiffre d'Affaires constaté au 30 septembre 2019.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous sommes assurés que :

- Les éléments d'actifs ou de passifs repris pour leur valeur nette comptable figurent bien dans les comptes annuels au 30 septembre 2019 ;
- Le calcul de la provision pour indemnité de fin de carrière est conforme aux pratiques professionnelles ;
- La méthode, ainsi que le coefficient utilisé dans l'évaluation du fonds de commerce, sont conformes aux pratiques usuelles en la matière et pour ce type d'activité.



À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs de l'apport.

2.5 Appréciation de la valeur globale de l'apport :

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous nous sommes assurés que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de l'établissement d'Albertville de la SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE.

Nous nous sommes appuyés sur :

- Les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports ci-dessus ;
- L'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre appréciation de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de l'établissement d'Albertville de la SAS EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports retenue s'élevant à 380.000 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, majorée de la prime de fusion.

La Motte-Servolex, le 20 Février 2020

HEXACT AUDIT SAS
Commissaire aux apports



Nicolas BOVE

Inscrit sur la liste nationale des Commissaires
aux Comptes, rattaché à la CRCC de Chambéry.

